

Grand Prix de littérature dramatique 2009

Le Grand Prix de littérature dramatique a été initié par le Ministère de la culture et de la communication.

Sa 5^{ème} édition est organisé par Aneth,
en partenariat avec le Théâtre de la Ville et France Culture,
en association avec le Centre national du livre, la DMDTS, les Écrivains Associés du Théâtre (EAT), la SACD.

Il est financé par le Ministère de la culture et de la communication (CNL, Dmdts) avec le soutien de la SACD et du Théâtre de la Ville.

RÈGLEMENT

Article 1 - Objectifs

Ce prix a vocation à mettre en valeur le texte de théâtre en tant qu'objet littéraire inscrit dans son temps, à mettre en lumière les écrivains de théâtre et à valoriser le travail des éditeurs. Pour la quatrième année consécutive, un écrivain de théâtre d'expression française reçoit le Grand Prix de littérature dramatique pour une pièce éditée dans le courant de l'année 2008.

Article 2 - Les éditeurs

Les pièces soumises au jury sont adressées par les éditeurs à ANETH, organisateur du prix, le 19 décembre 2008 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

L'éditeur soumet au jury de un à cinq titres. Les œuvres concernées sont les pièces d'expression française publiées l'année civile précédant l'année de la remise du prix (2008).

Le jury examine un titre par écrivain. Chacun est lu par deux membres du jury. Quand plusieurs pièces du même écrivain sont éditées par un même éditeur, celui-ci présentera une seule pièce de cet écrivain.

Quand plusieurs titres du même écrivain sont publiés par différents éditeurs, il est fait appel à l'écrivain qui choisit quelle pièce présenter au jury.

Les rééditions ne sont pas prises en compte.

Article 3 - Le jury

Chaque année, les coorganisateur du prix, après s'être consultés, désignent le jury et son président. Le mandat du président peut être exercé deux années consécutives ; le jury est renouvelable par moitié chaque année (chaque membre ne siégeant que deux années consécutives) sur proposition des coorganisateur et du président.

Les membres du jury sont hors-concours. Il est composé en 2009 de 12 écrivains de théâtre : Daniel Besnehard (président) ;

Arnaud Cathrine, Rémy De Vos, Claudine Galea, Koffi Kwahulé, Élisabeth Mazev, Christina Mirjol, Véronique Olmi, Christine Reverho, Karin Serres, Jean Pierre Siméon, Frédéric Vossier

Dans les votes, le président a une voix prépondérante.

Article 4 - Réunions du jury et élection du lauréat

Les pièces présentées par les éditeurs sont réparties entre les membres du jury.

Trois tours sont prévus.

Calendrier 2009 :

début janvier répartition des pièces entre les lecteurs (deux lecteurs par titre)

1^{er} tour – 6 mars :

chaque membre du jury peut retenir jusqu'à 3 titres. À l'issue du premier tour, chaque titre sélectionné est lu par un troisième membre du jury.

2^{ème} tour – du 6 au 10 avril :

Réunion des membres en vue de désigner, après en avoir délibéré, les cinq écrivains qui seront en lice pour le 3^{ème} tour. Au besoin, plusieurs scrutins sont possibles jusqu'à ce que se dégage une majorité absolue. Les cinq titres choisis sont lus par l'ensemble du jury.

3^{ème} tour – 27, 28 ou 29 mai :

Le jury se réunit pour procéder à l'élection du lauréat par un vote à bulletin secret après délibération du jury. Au besoin, plusieurs scrutins sont possibles jusqu'à ce que se dégage une majorité absolue.

Dans toutes les délibérations, en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Article 5 - La proclamation du prix

Les résultats de chacun des trois tours sont diffusés par voie de presse.

Le Prix est remis à l'écrivain lors d'une soirée au Théâtre de la Ville - les Abbesses. Sa pièce y est présentée ainsi que les pièces sélectionnées pour le troisième tour par le jury.

Date prévue : 2 juin

Article 6 - Le montant du prix

Le Grand Prix est financé par le Ministère de la culture et de la communication à travers le CNL et la Dmdts. Le montant est de 2 500 euros.

Article 7

Le présent règlement peut être modifié avec l'accord des coorganisateur à la majorité.